



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

CARCASSONNE, le 31 Janvier 2022

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Association Environnement Territoires Paysages
5 chemin hort des bucs
11390 BROUSSES-ET-VILLARET

objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Régularisation administrative de la réalisation d'une passerelle piéton sur le Linon sur les communes de BROUSSES-ET-VILLARET et SAINT-DENIS
Courrier de notification de décision
références : 11-2022-00012

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

P.J. : arrêté de prescription s générales

Monsieur,

Par courrier en date du 26 Janvier 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Régularisation administrative de la réalisation d'une passerelle piéton sur le Linon sur les communes de BROUSSES-ET-VILLARET et SAINT-DENIS
dossier enregistré sous le numéro : **11-2022-00012**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation
La chef de l'Unité Qualité de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Héloïse MOTHE